

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE N°19 MONTÉE DE LA SCIA
DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

Sur la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, le Maire

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la dangerosité durant la saison hivernale de la voie communale n° 19, dite Montée de la Scia, entre la sortie du hameau du Battour et le hameau des Essarts

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Du 15 février au 31 mars 2025, la circulation est interdite pour tous les véhicules, dans les deux sens, sur la voie communale n°19, dite montée de la Scia entre le hameau du Battour et le hameau des Essarts, à l'exception :

- des véhicules de service et de secours
- des ayant-droit, avec des véhicules équipés uniquement de pneus hiver, chaînes, chaussettes à neige ou pneus cloutés, selon les modalités décrites ci-dessous
- des véhicules transportant au minimum 4 personnes, équipés uniquement de pneus hiver, chaînes, chaussettes à neige ou pneus cloutés, selon les modalités décrites ci-dessous

ARTICLE 2 :

Est désignée comme ayant-droit toute personne autorisée par le maire à circuler sur la route de la montée de la Scia entre le Battour et les Essarts. Cette personne devra à tout moment disposer dans son véhicule de l'autorisation signée par le maire.

ARTICLE 3 :

Les véhicules transportant au minimum 4 personnes, équipés uniquement de pneus hiver, chaînes, chaussettes à neige ou pneus cloutés, pourront circuler :

Dans le sens montant :

- De 7h45 à 9h45
- De 11h15 à 14h15
- De 17h15 à 20h00

Dans le sens descendant :

- De 10h00 à 11h00
- De 14h30 à 17h00
- De 20h15 à 23h00

ARTICLE 4 :

La circulation des véhicules autorisés peut être temporairement suspendue le temps des opérations de déneigement et salage de la route. Des panneaux d'information seront alors installés au niveau du hameau du Battour ainsi qu'aux Essarts.

ARTICLE 5 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant du poste de gendarmerie de St Laurent du Pont, Monsieur le Maire de Saint Pierre de Chartreuse, Madame la secrétaire générale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°V1/2025 du 24 Janvier 2025.

Fait à Saint-Pierre de chartreuse, 14 Février 2025



Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI